

**13 AVRIL 2026**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **13<sup>e</sup> jour d'AVRIL 2026** à 19 heures sous la présidence de M<sup>me</sup> Jacinthe Larouche, Mairesse.

**Étaient présents(es) :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Michel Munger	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

**Étaient absents(tes) :** -

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

M<sup>me</sup> Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**R. 6624-04-2026**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6625-04-2026**

**EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 30 MARS 2026**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 9 et 30 MARS 2026.

**R. 6626-04-2026**

**ACCEPTATION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 30 MARS 2026**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** les procès-verbaux des séances du 9 et 30 MARS 2026 dont copies conformes ont été signifiés par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toute fin que de droit.

**R. 6627-04-2026**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – MARS 2026**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **122 824.27 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

**Je**, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

### **R. 6628-04-2026**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2026 – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 415-2026 « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus » ayant pour objet de :

- Prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

### **AVIS DE MOTION 04-2026**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

ERIC CÔTÉ, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 417-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à:

- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv en remplaçant l'article 5.3 du règlement numéro 409-2025;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv7 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé;
- Créer la zone Rv8 et modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv8 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

### **R. 6629-04-2026**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le premier projet de règlement numéro 417-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à:

- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv en remplaçant l'article 5.3 du règlement numéro 409-2025;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv7 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé;
- Créer la zone Rv8 et modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv8 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé.

**R. 6630-04-2026**

**PROMESSES D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRES N° 4 669 763 et 4 669 764**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur s'est montré intéressé à acquérir deux terrains contigus afin de procéder à la construction d'un multi logement de 4 appartements;

**CONSIDÉRANT QUE** les promesses d'achat ont été signées par monsieur Stéphane Forget en date du 31 mars 2026 pour l'achat des terrains portant les numéros de cadastre 4 669 763 et 4 669 764.

**EN CONSÉQUENCE,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte les promesses d'achat de monsieur Stéphane Forget signées en date du 31 mars 2026 pour les terrains portant les numéros de cadastre 4 669 763 et 4 669 764.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente des terrains.

**R. 6631-04-2026**

**PROMESSES D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRES N° 4 669 765 et 4 669 766**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur s'est montré intéressé à acquérir deux terrains contigus afin de procéder à la construction d'un multi logement de 4 appartements;

**CONSIDÉRANT QUE** les promesses d'achat ont été signées par monsieur Stéphane Forget en date du 31 mars 2026 pour l'achat des terrains portant les numéros de cadastre 4 669 765 et 4 669 766.

**EN CONSÉQUENCE,**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte les promesses d'achat de monsieur Stéphane Forget signées en date du 31 mars 2026 pour les terrains portant les numéros de cadastre 4 669 765 et 4 669 766.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente des terrains.

**R. 6632-04-2026**

**PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRES N° 4 669 759**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat a été signée par madame Carolyne Lessard et monsieur François Jobin en date du 31 mars 2026 pour l'achat d'un terrain portant le numéro de cadastre 4 669 759.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat de madame Carolyne Lessard et monsieur François Jobin signée en date du 31 mars 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 759.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente des terrains.

**R 6633-04-2026**

**APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette crise affecte de façon marquée les populations de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et de plusieurs des douze (12) municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et plusieurs municipalités de la MRC de Lac-Saint-Est, la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 41 entreprises et 1 253 emplois directs sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 450 emplois sur 1 253 emplois de cette filière;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

**CONSIDÉRANT QUE** cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

**CONSIDÉRANT QUE** derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et un risque évident que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

**CONSIDÉRANT** le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les 1 253 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 1 235 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 398 emplois induits (nouvelle consommation générée);

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par le Groupe Performance Stratégique Inc. pour le compte de l'Alliance des communautés forestières, datée de février 2025, évaluait la masse salariale des 1 253 emplois directs de cette filière à plus de 89 millions de dollars pour notre MRC, soit un salaire moyen de 71 310 \$/année par personne;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de l'Alliance des communautés forestière, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation.

**POUR CES MOTIFS :**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon :

**DEMANDE** au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

**QUE** des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allègements fiscaux et financiers, afin de les aider à survivre à cette période difficile.

**QU'**Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir.
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations de plus de 6 semaines, dû au contexte économique.
- Prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

**QUE** les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis.

**QUE** le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises « feux de forêt 2023 » (PAUPME - Feux de forêt 2023) et toutes autres mesures gouvernementales de cette nature qui s'adressent aux entreprises forestières soient adaptés pour tenir compte de la situation contextuelle particulière de ces dernières.

**QUE** le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle.

**QUE** cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et ministre délégué au Développement économique régional,
- Aux unions municipales (FQM et UMQ).

**R 6634-04-2026**

**APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES;**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement qui fragilise leurs services à la population ainsi que les conditions de travail de leurs travailleuses et travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces organismes constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains significatifs et en contribuant activement au bien commun;

**CONSIDÉRANT** leur rôle déterminant dans le soutien aux personnes vulnérables et dans le développement social des communautés;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses démarches entreprises au cours des dernières années afin d'obtenir un financement adéquat, récurrent et prévisible;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la région sont actuellement mobilisés pour faire valoir leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon reconnaît l'importance de soutenir ces organisations qui contribuent directement à la vitalité du territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon exprime son appui aux organismes communautaires autonomes, en reconnaissant leur rôle essentiel et leur contribution au développement social et humain du territoire.

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et indexé à la mission globale des organismes communautaires.

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon manifeste sa solidarité envers les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leurs démarches visant à améliorer leurs conditions de fonctionnement.

**QUE** la présente résolution soit transmise à madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire ainsi qu'aux députés provinciaux de la région.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Aucune question n'est posée.

**R. 6635-04-2026**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 H 18, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHERER ET APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse